

**Convention d'objectifs 2025
entre l'Asder et la Communauté de communes
Cœur de Savoie :
Programme d'actions en faveur
de la rénovation des logements**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Cœur de Savoie,
SIRET 200004101000014, représentée par sa présidente, Mme Béatrice SANTAIS
Place Albert SERRAZ
73 800 Montmélian
Ci-après désignée Cœur de Savoie

L'Agence au service du défi énergétique, SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa
présidente Anne RIALHE
124, rue du bon vent
73 094 Chambéry Cedex 9
Ci-après désignée l'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La rénovation de l'habitat privé constitue une priorité forte pour la Communauté de communes de Cœur de Savoie engagée depuis de nombreuses années en faveur de la transition énergétique. Engagée dans une démarche TEPOS depuis 2015, labélisée TEPCV en 2016, Cœur de Savoie démontre ainsi sa volonté d'intervenir de manière volontariste en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment liée au logement. Son plan Climat Air Energie adopté en décembre 2020 et révisé en décembre 2023 démontre également la volonté de la Communauté de communes à intervenir sur ce volet.

Cœur de Savoie anime depuis 2017 un dispositif de rénovation énergétique de l'habitat, « J'éco rénove en Cœur de Savoie ». D'abord expérimental, celui-ci est rapidement devenu un dispositif socle pour la politique de l'habitat en Cœur de Savoie. Ce dispositif participe au déploiement, depuis janvier 2021, du Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) via l'expérimentation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de la Savoie (PTRE73) pilotée par le Département et coordonnée par l'ASDER, Espace Conseil France Rénov' reconnu sur le département.

Fin 2022, le dispositif J'éco rénove en Cœur de Savoie s'élargit grâce à la mise en place d'une OPAH Cœur de Savoie sur l'ensemble des 41 communes du territoire et pour une durée de 5 ans (2022-2027).

Aujourd'hui, Cœur de Savoie confirme ces orientations en s'impliquant dans la construction du Service Public de rénovation de l'habitat (SPRH) mise en œuvre au travers d'un Pacte territorial France Rénov' (PIG)-Cœur de Savoie.

L'Asder est une association à but non lucratif dont l'objet social est de proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis plus de 40 ans, l'Asder est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Reconnue Centre de formation au niveau national, Espace FRANCE RENOV de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'Asder forte de 64 salariés a su se doter de compétences techniques variées :

- **Sobriété énergétique** : suivi des consommations, qualité d'usage, accompagnement au changement
- **Performance énergétique** : construction et rénovation basse consommation, passive ou à énergie positive
- **Énergies renouvelables** : production de chaleur et d'électricité
- **Qualité environnementale** : matériaux biosourcés, énergie grise, qualité de l'air intérieur
- **Démarches territoriales Climat Air Energie** : planification énergétique...
- **Précarité énergétique**

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à la signature du pacte territorial France Rénov' – Cœur de Savoie.

Considérant le programme initié et conçu par l'association en faveur de la transition énergétique conforme à son objet statutaire ;

Considérant le programme d'actions de Cœur de Savoie au titre de son engagement de Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, et plus particulièrement l'engagement à conforter la dynamique sur la rénovation du parc existant public et le développement des énergies renouvelables,

Considérant également la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique depuis début 2017 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, l'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements », défini en annexe 1 à la présente convention.

Cœur de Savoie contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément au règlement n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.

Article 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour 12 mois de janvier 2025 à décembre 2025.

Article 3. Montant de la subvention

Le coût total annuel éligible du projet est évalué à 655 245 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 2 et aux règles définies ci-dessous.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts directement et indirectement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 2 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Cœur de Savoie contribue financièrement pour un montant maximal de 42 147 euros conformément au budget prévisionnel en annexe 1 à la présente convention. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Asder des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Cœur de Savoie prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-

rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

Cœur de Savoie verse à l'Asder les montants suivants :

- Une avance de 60% à la signature de la convention, soit 25 289 euros
- Un acompte de 20% du montant prévisionnel annuel, soit 8 429 euros sera versé à la remise d'un tableau de bord des actions réalisées au 31 octobre 2025
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY
Code Banque : 42559
Code Guichet : 00018
Numéro de compte : 41020023329
Clé RIB : 88

Article 5. Justificatifs

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2024 les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévues par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité

Article 6. Autres engagements

L'Asder informe régulièrement Cœur de Savoie des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Cœur de Savoie informe l'Asder de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'Asder informe sans délai Cœur de Savoie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Asder en informe Cœur de Savoie sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Cœur de Savoie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

Article 7. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Asder sans l'accord écrit de Cœur de Savoie, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Cœur de Savoie informe l'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Contrôles

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Cœur de Savoie. L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Cœur de Savoie contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Cœur de Savoie peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9. Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11. Annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.



Article 12. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13. Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Chambéry en deux exemplaires,

Le 21 novembre 2024,

Pour Cœur de Savoie,

Béatrice Santais
Présidente

Pour l'Asder,

Anne Rialhe
Présidente

ANNEXE TECHNIQUE 1

Programme d'actions en faveur de la rénovation des logements

L'Asder s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions à l'échelle du département de la Savoie et du territoire de Cœur de Savoie. Il se déclinera autour des 3 volets opérationnels suivants :

Volet 1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Volet 2 – Information, conseil et orientation des ménages

Volet 3 – Développement d'offre d'auto-réhabilitation accompagnée

1 – Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

L'objectif de ce volet est la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels afin de soutenir la réalisation de rénovation d'ampleur sur le territoire.

Les animations événementielles sont essentielles pour la notoriété et la réussite du dispositif. En plus de faire connaître la plateforme et ses services de façon ludique ou didactique, elles participent à la diffusion de messages essentiels sur les thématiques que nous portons, à la sensibilisation du grand public et à son acculturation sur les aspects de maîtrise de l'énergie et/ou d'énergie renouvelables.

Ces actions s'opèrent à différents niveaux :

- Un niveau global avec des actions mutualisées avec l'ensemble des territoires de Savoie de manière à toucher une plus large population.
- Un niveau plus local, au sein de chaque EPCI, afin de toucher un public spécifique et plus ciblé

1.1 Mobilisation des ménages et des professionnels

Il est essentiel d'informer les ménages de l'offre de service public locale, de les sensibiliser à s'engager dans des travaux performants et à rejoindre des parcours d'accompagnement adaptés et sécurisés.

Concernant les professionnels, il est indispensable de renforcer les dynamiques locales, en faisant connaître ce service de proximité, en développant la montée en compétences des professionnels et en structurant la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette mobilisation des ménages et des professionnels se décline sous différentes formes :

- L'élaboration et la diffusion d'outils de communication favorisant la promotion de l'offre de service globale (newsletters, articles...)
- L'organisation ou la participation à des événements locaux (type salon, foire...)
- L'organisation d'actions de sensibilisation (type webinaire, atelier, conférence...)
- La valorisation de retours d'expérience (visite de chantier, témoignages...)
- Le déploiement d'actions spécifiques « d'aller-vers » orientées vers des publics prioritaires (missions de repérage, animation ciblée...)
- L'animation des réseaux d'acteurs professionnels
- La mise en place d'actions de coordination avec les partenaires locaux (opérateurs Anah, ADIL...)

1.2 Coordination des acteurs

Afin d'assurer l'animation et le suivi inter-EPCI du programme, et de conserver la dynamique collective mise en place, l'Asder s'engage à organiser un COPIL annuel et 3 COTECH en collaboration avec les services de l'état.

2 – Information conseil et orientation des ménages

L'offre d'information, de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat.

Les informations, conseils et orientations délivrés par Asder Espace conseil France Rénov, sont neutres et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent être délivrés à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après travaux).

2.1 information et orientation

Il s'agit d'apporter des premiers éléments de réponses aux questionnements du ménage ou du représentant de la copropriété, en analysant sa situation et définissant l'ambition du projet de travaux de rénovation.

Les informations et les conseils délivrés sont neutres et adaptés aux besoins du ménage.

Cette action se décline via des permanences téléphoniques, tenues tous les jours de 9 à 12h et de 14 à 17h sauf le jeudi matin.

Chaque conseil fait l'objet d'un enregistrement sur un outil de suivi adapté de façon à assurer une qualité de suivi dans le service et à pouvoir en reporter à la collectivité.

2.2 Conseil personnalisé maison individuelle

A la suite de l'information de premier niveau, il peut être proposé aux particuliers et aux copropriétaires qui souhaitent approfondir leur projet, un rendez-vous personnalisé.

L'objectif de ce rendez-vous est :

- d'apporter des conseils approfondis et personnalisés sur les travaux de rénovation énergétique afin d'inciter au choix de solutions techniques performantes et durables, dans une logique de rénovation globale.
- D'informer sur les dispositifs de financement.
- De motiver le ménage à intégrer un parcours d'accompagnement adapté à ses besoins et au projet.

Le rendez-vous, d'une durée d'une heure, est organisé avec un conseiller soit lors de permanences décentralisées, soit à la maison des énergies, soit en visio.

Chaque rendez-vous se conclut par la remise au bénéficiaire d'un compte-rendu présentant une synthèse des échanges entre ce dernier et le conseiller.

2.3 Conseil personnalisé aux copropriétés

Les copropriétés constituent une cible importante dans la massification de la rénovation énergétique. En première étape, il est indispensable de leur apporter des conseils pour motiver les copropriétaires à s'engager dans un projet de rénovation énergétique performante et les guider vers les parcours d'accompagnement adaptés (AMO MPR Copros).

Ce conseil se déroule sous la forme d'un rendez-vous à destination d'un représentant de la copropriété (syndic, conseil syndical ou copropriétaire) au cours duquel sont notamment abordés les points suivants : récapitulatif du projet de travaux, situation de la copropriété, présentation des parcours d'accompagnement.

2.4 Conseil renforcé

L'objectif de ce conseil renforcé constitue la phase ultime du soutien à l'émergence de projets de rénovation énergétique en maison individuelle ou copropriété.

L'utilisateur est guidé vers le scénario de travaux attendu pour mobiliser un parcours d'accompagnement et bénéficier des dispositifs de financement dédiés. L'objectif est ainsi de maximiser les chances de réalisation du projet de travaux avant l'orientation de l'utilisateur vers un AMO.

2.4.1 Conseil renforcé – maison individuelle

Pour les propriétaires de maison individuelle, cette action se concrétise par une visite sur place, l'analyse des besoins et une évaluation énergétique simplifiée.

2.4.2 Conseil renforcé – copropriété

En copropriété, il est proposé cette assistance pour prédéfinir un programme de travaux global et performant, trouver une équipe de Maîtrise d'œuvre adaptée à ses besoins et s'assurer de la bonne cohérence du déroulé de l'avancée du projet, en lien avec les copropriétaires et les spécificités territoriales.

3 – Développer une offre d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)

Le projet Coo'BâtiSa vise à impulser une dynamique coopérative entre les professionnels et les habitants pour la réhabilitation énergétique du bâti savoyard. Le projet propose de mobiliser et d'accompagner les entreprises à intégrer dans leur offre de service l'ARA.

Il se déclinera autour des missions suivantes :

- Promotion et recrutement des acteurs professionnels
- Accompagnement de projets et parcours personnalisé

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2025 Programme d'actions

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	2500	74 - Subventions d'exploitation ²	655245
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	14500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département de la Savoie	
Publicité, publication	2500		160000
Déplacements, missions	12000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Coeur de Savoie	
63 - Impôts et taxes	0	Autres EPCI	
Impôts et taxes sur rémunération			453098
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	395661.9	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	276963.33	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	118698.57	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	242583.1		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	655245	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	655245
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	655245	TOTAL DONT CVN	655245
La subvention sollicitée de 42147 €, objet de la présente demande représente 6,4 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Coût total de l'opération 2025 Programme d'actions Savoie

Programme d'actions prévisionnel financier 2025				FINANCEMENTS	
MISSIONS PTRE73	ACTIVITES	OBJECTIFS	Coût nets de taxe	EPCI (dont ANAH)	DEPARTEMENT
AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau	530 permanences	254400	154400	100000
	Conseil personnalisé	1800	260229	212709	47520
			TOTAL	367109	147520
AXE 2 FAIRE EMERGER DU PROJET (facultatif)	Conseil renforcé Maison individuelle	65	31200	31200	X
	Conseil renforcé Copropriétés	24	34560	34560	X
			TOTAL	65760	X
AXE 3 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Sensibilisation ménages/pros EPCI	44 animations	24256	24256	X
	Communication opérationnelle		24960	12480	12480
	Coordination territoriale	Suivi/Echanges	8640	8640	X
	Coordination départementale des acteurs	Copii/Cotech/ suivi/ bilan	12000	12000	X
			TOTAL	57376	12480
SOUS-TOTAL			650245	490245	160000
AXE 4 DEVELOPPER L'AUTO-REHABILITATION	Mobilisation et accompagnement		5000	5000	X
TOTAL			655245	495245	160000

Détail des actions Cœur de Savoie 2025

Missions		Activités	Objectifs	Coût opération CDS	Cofinancement CD73	Cofinancement CDS		
Information Conseil Orientation	AXE 1 INFORMER ET CONSEILLER (obligatoire)	Information 1er niveau	Tenue des permanences téléphoniques	530	20352	8000	12352	
		Conseil personnalisé	Rdv permanences décentralisées, en visio, spécifique copros	1800	20818	3802	17016	
Dynamique territoriale	AXE 3 MOBILISER ET SENSIBILISER (obligatoire)	Mobilisation des ménages	Participation matinée rénovation	2	1720	x	1720	
			Tenue des permanences thermokit	2	1160	X	1160	
			Organisation/animation conférence	1	860	x	860	
	AXE 4 IMPLIQUER ET ANIMER LES ACTEURS LOCAUX (obligatoire)	Mobilisation des professionnels	Organisation/animation Atelier	1	580	x	580	
			Communication opérationnelle	Publications et mise à jour outils	1	1997	998	998
				Animation territoriale	Suivi/échanges	1	960	X
	Animation des acteurs locaux/coordination	Suivi/animation	1	1500	X	1500		
SOUS TOTAL Actions pour la mise en œuvre du Pacte territorial				49 947 €	12 800 €	37 147 €		
Projet Coo'BâtiSa	DEVELOPPER UNE OFFRE D'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)	Impulser une dynamique coopérative entre les professionnels et les habitants pour la réhabilitation énergétique du bâti savoyard.	Promotion et recrutement des acteurs professionnels Accompagnement de projets et parcours personnalisé		5000	X	5000	
TOTAL				54 947 €	12 800 €	42 147 €		

La quote-part de financement de Cœur de Savoie est de 42 147 euros.